

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 19

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Objet de la délibération :

75. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Yves LECRIQUE, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE.

Excusés et représentés par pouvoir : Mme Marie BOUCHET (a donné procuration à Elisa HARMAND) ; Mme Laurence LHUIRE (a donné procuration à François MERCIER) ; M. Michel LEROY (a donné procuration à Pierre LEONARD)

Secrétaire de séance : Mme Elisa HARMAND

Madame la trésorière du SGC de Montmédy sollicite pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant différentes factures émises auprès de familles ou personnes physiques entre l'année 2012 et 2021.

Il a été transmis un état de non-valeur dans lequel est indiqué pour ces débiteurs le montant restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur portent sur 4 pièces comptables, d'un montant unitaire supérieur à 100€, pour un total de 1 352,08€.

Exercice	Pièce	Motif de la présentation	Montant en €	Nature de la créance
2012	T-1437-1	Poursuite sans effet	109.17	Location
2012	T-288-1	Poursuite sans effet	397.78	Divers
2020	T-496-1	Poursuite sans effet	345.13	Autres produits exceptionnels
2021	T-5797511012-1	Poursuite sans effet	500.00	Ordre de reversement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté favorablement à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 352.08€

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 21 septembre 2026

MONTMEDY, le 21 septembre 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD



Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21 septembre 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

